

Règlement Intérieur de l'Internat 2016-2017

Outre sa fonction d'enseignement, l'internat a un rôle éducatif : il vise à éduquer, à favoriser la formation civique et morale, afin que chaque jeune scolarisé acquiert le sens des responsabilités et soit apte à s'insérer dans la société. La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des contraintes qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie avec les autres.

Le présent règlement est de ce fait fondé essentiellement sur le respect des personnes et des biens. Il constitue un contrat de vie scolaire, passé entre l'Etablissement, les parents et les élèves. Veuillez en prendre connaissance avec attention : en inscrivant votre enfant au Lycée Frédéric Ozanam, il s'engage à le respecter. Ce règlement s'ajoute au règlement intérieur du lycée et favorise le projet d'Etablissement.

1° Les horaires

L'internat prend en charge les élèves de 17h20 à 8h20 du lundi au vendredi matin. Le rythme proposé est le résultat d'une réflexion de l'équipe éducative et, a pour objectif d'encadrer l'équilibre entre le temps de travail nécessaire à la réussite individuelle et la détente favorisant l'épanouissement de chacun.

Pour le bon fonctionnement, la ponctualité est de rigueur.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	
17h20					17h20
	Dortoir	Dortoir	Dortoir	Dortoir	
	Foyer	Foyer	Foyer	Foyer	
	Association Sportive				
18h00					18h15
18h15					18h15
	Etude	Etude	Etude	Etude	
19h					
19h15					
19h30					19h30
	Repas	Repas	Repas	Repas	
20h					20h
20h15				Dortoir	
20h30	Dortoir	Dortoir	Dortoir		20h30
	Foyer	Etude	Foyer	Etude	
21h		Sport et étude			
21h15					
21h30				Foyer	
				Sport	
22h					21h45
				Dortoir	22h30
	Coucher	Coucher	Coucher		
7h					7h
7h20	Petit déj + lever				
8h					
8h20	Fermeture Dortoir à 8h + petit déj jusqu'à 8h20				

Particularité pour les élèves de l'EPIL : à mon arrivée à l'EPIL le lundi matin, je pose mon sac dans une salle réservée et je vais en cours. Je récupère mon sac en fin de journée et me rend au lycée Ozanam pour 17h30. Inversement le vendredi matin. Le trajet entre les deux établissements est sous la responsabilité de mes parents (trajet en métro). Je dois quitter l'internat à 7h30 maximum pour me présenter au lycée pour le début de mes cours à 8h. En cas de début des cours plus tard, j'ai la possibilité d'arriver à 9h au lycée sauf contre-indication de l'équipe éducative de l'EPIL.

2° Mes absences

Ma présence est obligatoire de 17h20 à 8h20. En tant qu'interne je ne peux pas sortir de l'établissement en dehors des autorisations accordées par la vie scolaire.

Une autorisation de sortie peut m'être accordée après 17h20, soit pour pratiquer une activité à l'extérieur soit pour rentrer à mon domicile. Au préalable (24h min) mes parents devront en informer le responsable d'internat (M. SIVILOTTI, julien.sivilotti@ozanam.eu) qui se réserve le droit d'apprécier ou non cette absence. Avant de quitter le lycée, je devrai m'assurer que l'autorisation est notifiée à la vie scolaire ou à l'internat. Toute absence non justifiée pourra être sanctionnée. En cas de changement d'horaire imprévu (donc exceptionnel), l'autorisation pourra être accordée par la vie scolaire par mail.

Une autorisation d'absence hebdomadaire peut m'être accordée mais aussi annulée à tout moment si l'équipe éducative la juge défavorable à ma scolarité.

3° Maladie et suivi médical

L'internat ne dispose pas d'une infirmerie. Si je suis malade au cours de la semaine, ma famille vient me chercher. Un retour au domicile est préférable pour limiter l'infection de mes camarades.

En cas d'accident, le SAMU ou les Pompiers seront contactés par le responsable de l'internat. Mes parents en seront avertis immédiatement.

Si j'ai un traitement médical, je m'engage à le signaler à M. SIVILOTTI (photocopie ordonnance) qui en informera mon surveillant, mais en aucun cas l'équipe éducative ne sera responsable du suivi du traitement. Je ferai attention à mettre en sécurité mes médicaments.

4° Mes effets personnels

Lors de mon arrivée le lundi matin, je dépose ma valise dans la salle D1 réservée aux internes et fermée à clé. Je la récupérerai à l'ouverture de l'internat (les horaires d'accès sont programmés). Le vendredi matin je ferai de même.

Un casier individuel m'est réservé dans cette salle pour entreposer mes affaires de cours, j'y ai accès le matin et le soir selon le planning.

Il m'est conseillé de ne pas amener trop d'argent (plus de 50€ exceptionnellement peuvent être confiés au surveillant), de vêtements ou objets de grande valeur à l'internat qui ne peut assurer une sécurité totale. J'ai conscience d'être responsable de mes affaires et de les ranger sous clé au quotidien (cadenas à clés et non à code). **L'internat et le lycée ne seront en aucun cas responsables d'éventuels vols, pertes ou détériorations commis à mon encontre.**

L'ordinateur portable, tablette numérique, téléphone ou autres sont tolérés et leur utilisation reste règlementée. Je m'engage à ne pas l'utiliser durant les moments de vie en collectivité (repas) et en étude (sauf autorisation de l'éducateur pour le travail). Je veillerai au niveau sonore par respect pour mes camarades et le voisinage.

5° Mon travail personnel au quotidien

L'étude quotidienne est obligatoire pour tous. J'ai conscience que cette heure doit être silencieuse et sérieuse pour proposer une ambiance de travail optimale pour mes camarades et moi-même. L'internat est aussi la possibilité de partager nos connaissances, ainsi je pourrai travailler en groupe de temps en temps avec l'autorisation de mon éducateur. Je peux demander de l'aide, des instructions mais aussi mettre mes acquis à disposition de mes camarades.

Si je rate l'étude pour une activité, je rattraperai cette heure après le repas. Même si l'étude n'est plus obligatoire après le repas, je peux bénéficier de lieux de travail en autonomie pour répondre aux attentes pédagogiques (écrits, leçons...).

6° Mon temps libre et mes activités

Pendant mon temps libre, j'ai accès à différents lieux où des activités seront proposées. Ma participation n'est pas obligatoire et l'équipe éducative se réserve le droit de m'y accorder l'accès. Je m'engage à respecter les lieux mis à ma disposition (respect du matériel, rangement, propreté) et faire preuve d'autodiscipline. Durant mon temps libre je peux rester dans la cour (les panneaux de basket étant la limite autorisée) mais je dois rester à la vue du personnel éducatif.

7° Mon dortoir

Mon dortoir est un lieu où je peux me reposer et me détendre. Dans ce but j'ai conscience que des règles de vie collective doivent être respectées pour notre bien-être. Ainsi je prendrai soin des locaux, je rangerai ma chambre et ferai mon lit tous les matins. Je veillerai aux conditions de calme et de bonne ambiance (respect, langage, volume sonore). J'ai conscience que dans un dortoir de plus de 30 élèves, mon comportement doit inciter au calme (pas de chahut, ne pas crier, ne pas courir) ceci par respect pour les autres et pour ma propre sécurité. Je rejoindrai mon dortoir au maximum 20 min avant le couché.

8° Ma sécurité

Ma sécurité est de droit et mon devoir est d'y veiller pour chacun. Je respecterai le protocole d'évacuation en cas d'alerte incendie, les extincteurs et les boutons alarme.

Je n'ai pas le droit de ramener tout appareil électrique avec résistance (bouilloires, cafetières....) et les bombes types aérosols au gaz (déodorants, anti-moustiques....) sont interdites.

9° Tabac, alcool, produits stupéfiants et objets interdits

Depuis le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, la consommation de tabac est strictement interdite dans l'établissement.

La détention d'objets dangereux (armes, couteaux, bombes lacrymogènes, produits inflammables, lasers...), de produits illicites (drogues de quelque nature que ce soit), ou d'alcool est strictement interdite. Tout élève pris en possession d'un objet dangereux, détenant et/ou ayant consommé un produit illicite ou de l'alcool sera sur l'instant placé sous la responsabilité de ses responsables légaux qui viendront le chercher. L'élève fera l'objet d'une exclusion temporaire dans l'attente de la mise en place d'un conseil de discipline. Conformément à la loi, les faits pourront faire l'objet d'une déclaration auprès des autorités judiciaires (articles 222-7 et 222-9 du code pénal).

10° Les punitions et les sanctions

Les punitions et les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des défaillances constatées. Elles ont une portée éducative en même temps qu'elles visent à préserver la sécurité et la collectivité de comportements contraires à son bon fonctionnement. Je suis tenu de respecter les remarques et consignes de toute l'équipe éducative.

Cela peut aller de la simple remarque, de la retenue avec un travail, à un travail d'intérêt général. L'accumulation des remarques et de punitions pourra amener la réunion d'un conseil de vigilance, voire de discipline et l'exclusion temporaire ou définitive pourra être notifiée.

Julien SIVILOTTI
Responsable d'Internat

Dorothée LEBRE
Directrice du lycée
Frédéric Ozanam

Didier GAMANT
Directeur du lycée EPIL

Christophe LEROY
Directeur du Groupe
Ozanam – EPIL - Campus

